



VILLE D'UGINE
ARRETE MUNICIPAL N°2025-41

Services Techniques Administratifs

Objet : Maison les Cascades - Héry sur UGINE
Arrêté de fermeture temporaire

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-6, R 143-23 et R143-44 ;

Vu le décret modifié n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Considérant qu'en l'absence d'exploitant, les conditions de sécurité et d'accueil du public ne peuvent être garanties,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de fermer temporairement cet établissement jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant,

ARRETE

Article 1 :

La fermeture temporaire de l'Établissement Recevant du Public « Maison les Cascades » de type M et N et de catégorie 5, sis 7 montée du Village – 73400 HERY sur UGINE, est prononcée à compter de ce jour et jusqu'à désignation d'un exploitant garantissant son bon fonctionnement et le respect des normes de sécurité.

Article 2 :

Durant cette période de fermeture, l'accès au public à cet établissement est strictement interdit.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être levé dès la nomination d'un exploitant apte à assurer l'exploitation de l'établissement conformément aux normes en vigueur.

.../...

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie,
- Le Centre de secours,
- Le Centre de secours d'Albertville,
- C.S.P. Albertville Prévention,
- La Police Municipale,
- Le Service cadre de vie,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

24 FEV. 2025

Fait à Ugine, le 21 février 2025

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

